

Chaque candidat doit être évalué sur 3 épreuves issues de 3 champs d'apprentissage différents à l'exception des candidats présentant une inaptitude annuelle justifiée par le certificat médical officiel.

Les épreuves auront lieu à la fin de chaque cycle (contrôle en cours de formation) soit sur le créneau habituel d'E.P.S. soit sur un autre créneau. L'évaluation sera réalisée par le professeur du groupe et un autre professeur d'E.P.S. du lycée. L'évaluation des compétences motrices (AFL1) sera toujours effectuée lors de l'épreuve. En revanche, l'évaluation des compétences méthodologiques (AFL2) et / ou sociales (AFL3) pourra aussi être évaluée par l'enseignant du groupe au cours du cycle suivant les activités.

Toutes les modalités d'évaluation et les critères d'évaluation sont sur les fiches certificatives d'activités. Elles sont identiques pour tous les élèves du lycée et seront fournies aux candidats par les enseignants lors du cycle d'apprentissage.

Note d'épreuve = AFL1 / 12 + AFL2 / 2 ou 4 ou 6 points + AFL3 / 6 ou 4 ou 2 points.

La note du bac sera la moyenne des 3 épreuves arrondie au point inférieur (0.1 à 0.49) ou au point supérieur (0.5 à 0.99). Le coefficient est de 6.

Epreuves proposées au Lycée Cézanne :

Escalade (CA2), demi-fond = 3 x 500 m (CA1), danse (CA3), basket-ball (CA4), volley-ball (CA4) et uniquement sur certains créneaux Yoga (CA5), Natation (CA1).

A noter que **des activités adaptées** sont également proposées sur un créneau spécifique (le mercredi de 16H à 18H) : Tennis de table assis ou debout (CA4), tir à l'arc (CA1), marche = 3 x 800 m (CA1), Activités de développement et d'entretien physique (musculature avec ou sans charge, étirements, yoga, relaxation...) (CA5).

Les candidats ne peuvent pas choisir 2 activités faisant partie du même champ d'apprentissage donc **impossible d'avoir** dans son ensemble de 3 activités **volley-ball et basket-ball**. **Impossible d'avoir aussi demi-fond et natation.**

En cas d'inaptitude le jour de l'épreuve justifiée par le certificat médical officiel, le candidat sera évalué lors d'un rattrapage sur cette même épreuve.

ATTENTION !!! Aucun certificat anti-daté ne sera accepté. La date de l'inaptitude sera effective à compter de la date de visite chez le médecin. Les candidats n'étant pas en règle administrativement lors des épreuves se verront attribuer la note « zéro » aux critères évalués.

En cas d'inaptitude pendant le cycle, suivant la nature de l'inaptitude et de sa durée, le candidat restera dans son groupe et sera évalué en fin de cycle normalement ou il pourra être déplacé dans un autre groupe sur le même créneau pour y suivre un enseignement dans une activité autorisée ou être déplacé dans le groupe d'E.P.S. adaptée le mercredi de 16H à 18H pour y suivre un enseignement adapté.

A l'exception de blessures survenues en cours d'année, les demandes d'aménagement doivent être formulées dans les 15 jours/ 3 semaines suivant la rentrée scolaire soit **jusqu'au 28 septembre 2023.**

DOCUMENTS POUR LA DEMANDE D'AMENAGEMENT :

1) LE CERTIFICAT MEDICAL OFFICIEL
(imprimable à partir du site du lycée)

2) LA FICHE DE DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES E.P.S. signée par les
représentants légaux et le candidat (imprimable à partir du site du lycée)

TOUS CES DOCUMENTS peuvent aussi être retirés auprès de **Mme GAUFFRETEAU, professeur d'E.P.S.**, les mercredis de 16H à 18H au gymnase du Lycée P. Cézanne ou auprès de leur professeur d'E.P.S..

Les documents devront être dûment remplis et être redonnés **en main propre** à **Mme GAUFFRETEAU ou au professeur d'E.P.S. du candidat sur le créneau convenu si c'est en dehors du créneau de cours habituel.** Tant que les documents ne sont pas remis et que l'aménagement n'a pas été formulé, l'élève doit être présent sur son créneau d'E.P.S. habituel.

**ATTENTION !!!! AUCUN DOCUMENT NE DOIT ÊTRE
DONNE DIRECTEMENT A LA VIE SCOLAIRE.**

Il est important de justifier toute absence auprès de SON professeur d'E.P.S. et pas uniquement à la vie scolaire.

ATTENTION ! Seul le professeur d'EPS donne l'autorisation de ne pas assister au cours.

INSCRIPTION AU BACCALAUREAT E.P.S. Epreuve obligatoire :

« **APTE CCF** » : Tous les candidats même ceux bénéficiant d'un aménagement.

« **APTE Evaluation ponctuelle** » : Aucun des candidats du lycée

« **HANDICAPE Evaluation ponctuelle** » : Uniquement les candidats qui ne peuvent pratiquer aucune épreuve du lycée même celles aménagées mais qui peuvent pratiquer celle proposée par l'Académie et reçus au préalable par Mme GAUFFRETEAU.

« **DISPENSE D'EPREUVES E.P.S.** » : Inaptitude totale pour l'année scolaire – Le candidat ne peut pratiquer aucune épreuve même aménagée. Le dossier doit être remis à Mme GAUFFRETEAU dès le début de l'année.

Le candidat ne sera pas évalué en E.P.S. que ce soit pour le baccalauréat ou pour Parcoursup. Il sera donc déclaré inapte à la pratique de l'E.P.S. et de l'E.P.S. adaptée au niveau des appréciations des bulletins et dans Parcoursup.

Les listes d'élèves seront communiquées en octobre au Proviseur ou Proviseur adjoint et au C.P.E. responsables des classes de terminales.